



Financement d'un projet territorial en faveur de la biodiversité phase « mise en œuvre d'un plan d'actions »

Fiche n° 45

Financements disponibles

Acteurs publics :

- **Département des Côtes d'Armor** : Contrats territoriaux
- **Département du Finistère** : Protection des milieux naturels
- **Département d'Ille-et-Vilaine** : Contrat départemental de solidarité territorial
- **Département du Morbihan** : Fonds d'intervention en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels
- **DREAL** : Soutien aux collectivités, aux continuités écologiques et à la restauration de la continuité écologique en ville & Fonds vert
- **Région Bretagne** : Contrat Nature & FEDER Continuités écologiques

Acteurs privés :

En plus des financements publics, des financements privés peuvent exister pour ce type de projet. Contactez l'Agence Bretonne de la Biodiversité (corentin.lebourhis@biodiversite.bzh) qui pourra orienter vers les financements pertinents.

Objectif

Accroître les capacités de soutiens techniques et financiers portant sur la mise en œuvre du plan d'actions

Description

1. Typologie de projets concernés

Il s'agit des projets portés par les communes ou les structures intercommunales (EPCI, syndicat mixte, SAGE...) qui ont pour objectifs, après la réalisation d'un diagnostic :

- **l'animation et la mise en œuvre de programmes territoriaux d'action en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques** (aménagement pour l'accueil de la biodiversité, trame noire, plantations à visée non productive, restauration de landes et autres travaux de génie écologique...),
- **l'acquisition foncière** démontrant une démarche pérenne de restauration ou préservation d'un site naturel
- **la réalisation de travaux** de préservation et de restauration de la biodiversité **et la réalisation d'aménagements** visant la remise en état des continuités écologiques (passages à faune...)
- la poursuite de la **mobilisation des citoyens** et des acteurs de la biodiversité, associée à des actions opérationnelles de restauration, préservation et valorisation des milieux naturels et de continuités écologiques.
- la réalisation d'études complémentaires (connaissance ou études pré-opérationnelles).

La durée de ce type de projet est très différente d'un projet à l'autre. Le montage peut varier en fonction des initiatives locales : certains territoires vont engager une opération de restauration d'envergure qui peut **ne durer qu'une année** ; d'autres vont solliciter une aide pluriannuelle pour la coordination et le suivi d'un programme global d'études et de travaux de restauration et de préservation des continuités écologiques. Par exemple, pour **des programmes s'échelonnant sur 6 ans**, possibilité de financer deux tranches de 3 ans.

Description (Suite)

2. Budgétisation du projet

Les coûts pour ces projets varient bien évidemment en fonction de la superficie, de la place de l'animation en interne, de la précision, de l'étendue des travaux et de la complexité écologique du territoire.

Le montant d'un projet de ce type est estimé en moyenne :

- entre **60.000€ et 120.000€ pour une commune**
- entre **200.000€ et 500.000€ pour un EPCI, un PNR...**

Les dépenses se répartissent entre l'animation du projet, les actions d'acquisition foncière et de travaux, les actions de sensibilisation et de mobilisation et des études (inventaires, analyse du fonctionnement du milieu, étude pré-opérationnelle avant travaux) pour compléter les inventaires sur des secteurs ou des problématiques identifiées comme prioritaires dans le diagnostic initial effectués auparavant.

Pourquoi solliciter des cofinancements pour un projet ?

- **Un meilleur accompagnement** : Avoir connaissance des différents financements mobilisables permet une meilleure coordination des financeurs, et une optimisation des financements (pour boucler des plans de financements tout en limitant la démultiplication des demandes). Les financeurs peuvent aussi articuler leur accompagnement technique (conseils, orientation vers des outils et personnes ressource...), et favoriser les liens entre les projets. Cela participe d'une plus grande cohérence de l'action publique.

- **Vers un dépôt simplifié de certaines demandes en fonction des plans de financements** : S'il est nécessaire de faire des demandes auprès de chacun des financeurs intéressés par le projet, pour plusieurs financements, les cahiers des charges sont plus ou moins convergents permettant ainsi d'éviter la rédaction de plusieurs dossiers différents (OFB, Contrat Nature, Départements). Des ajustements à la marge sont à prévoir pour compléter les différents formulaires proposés.

Attention : les financements européens FEDER qui sont une source de financement très importante pour ce type de projet, nécessitent de suivre des règles spécifiques.

Retour d'expériences d'un porteur de projets qui a pu se lancer dans une démarche de cofinancement : Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) a souhaité s'engager en 2022 sur un atlas de la biodiversité intercommunale (ABI). Les élus voulaient un projet ambitieux pour le territoire avec un budget important qui nécessitait un soutien des financeurs publics pour aboutir. Réaliser un diagnostic sur un territoire aussi important nécessite des moyens importants, pour valider la faisabilité de ce projet, il a fallu s'assurer d'un taux de financement important car le projet dépassait le cadre de l'appel à projets Atlas de la Biodiversité Communale porté par l'OFB. Avant de candidater, SBAA a réfléchi à son projet, échangé avec l'Agence Bretonne de la Biodiversité pour prendre connaissance des différentes opportunités que pouvaient offrir les acteurs publics. Après ces échanges, l'EPCI a pu déposer son projet prenant en compte les spécificités du FEDER (et du Contrat Nature) de la Région, du dispositif Atlas de la biodiversité de l'OFB et a obtenu les financements.

Pourquoi solliciter des cofinancements pour un projet ? (Suite)

Point de vigilance sur l'autofinancement : Avant de commencer à mobiliser les subventions publiques, il est important et souvent obligatoire pour la collectivité de bien intégrer dans le projet une part d'autofinancement. C'est essentiel pour la réussite du projet. Il permet de s'assurer de la capacité de la collectivité à porter et à s'appropriier le projet et d'ajouter une motivation supplémentaire à sa réussite et à la mobilisation du territoire.

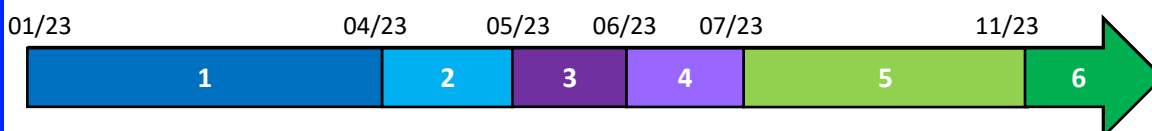
Points de vigilance sur les demandes de cofinancements :

- Chaque financement a ses objectifs, s'il est possible de regrouper plusieurs financements sur des projets, il faut cependant nécessairement **prendre en compte les spécificités de chacun** lors du montage du projet (par exemple : Si un financeur conditionne son financement à 20% d'auto-financement, il faudra respecter cette règle pour l'ensemble des financements demandés et bien prendre en compte les éléments éligibles dans l'auto-financement de chaque financeurs (charges de personnels...)).
- Pour ce faire, il faut **prévoir le plus tôt possible** le projet au regard des calendriers des différents dispositifs. Cela est d'autant plus important lorsqu'on se trouve sur des dispositifs de type « appel à projets » qui nécessitent de déposer un dossier à une date précise.

Enfin, si le projet est validé et financé par plusieurs financeurs, il sera nécessaire de faire preuve de rigueur sur la gestion des pièces justificatives et des rapports d'activités afin de fluidifier les échanges avec les financeurs tout au long du projet et éviter des ralentissements et des blocages pour les financements.

Recommandation pour solliciter des financements publics

Exemple d'un EPCI d'Ille-et-Vilaine souhaitant mettre en œuvre un projet en faveur des continuités écologiques après avoir réalisé un diagnostic sur son territoire :



1 - A la suite d'un diagnostic, l'EPCI a un projet d'acquisition foncière, de restauration d'un espace naturel et de réalisation d'aménagements pour renforcer les continuités écologiques sur son territoire. Dans un premier temps, il se positionne sur les actions à mettre en place pour son projet et réalise une estimation budgétaire du projet. Cette action peut prendre plusieurs mois.

2 - Afin d'améliorer son projet, l'EPCI peut consulter les acteurs du territoire et ses partenaires pour co-construire son projet.

3 - Dans cet exemple, le projet est ambitieux, et nécessite un budget important. La collectivité a donc examiné les financements disponibles et décide de solliciter les financements de plusieurs acteurs pour compléter son **autofinancement**. Il s'agit du **fonds vert**, du **FEDER Continuités écologiques** de la Région et du **Contrat territorial de solidarité territoriale** du département d'Ille-et-Vilaine. L'EPCI va adapter son projet pour répondre aux 3 dispositifs :

- L'EPCI sait que pour le **FEDER Continuités écologiques**, le **Contrat territorial de solidarité territoriale** et le **fonds vert**, il y a une instruction au fil de l'eau. Elle va donc pouvoir déposer les 3 dossiers en même temps mais elle va en revanche pouvoir anticiper le temps d'instruction et de validation de chaque financeur pour obtenir les retours en même temps.
- A noter que les dispositifs en faveur de la restauration des continuités écologiques s'inscrivent en complémentarité des financements disponibles au titre d'autres politiques (ex : pour le bocage, solliciter breizh bocage ; pour les milieux aquatiques, solliciter l'opérateur GEMA pour mobiliser la politique de l'eau en priorité...).

4 - Le dossier étant maintenant bien avancé, la collectivité va pouvoir désormais l'envoyer aux financeurs en intégrant tous les justificatifs qui peuvent être demandés.

Recommandation pour solliciter des financements publics (Suite)

5 - Les financeurs instruisent le projet, des échanges pourront avoir lieu avec la collectivité pour corriger certains éléments du dossier.

6 - Si le projet est validé par les financeurs, le projet peut se lancer. Attention des rapports d'activités peuvent être demandés et un suivi administratif et comptable est nécessaire pour éviter des complications pendant la vie du projet.

A noter lorsqu'un porteur de projets sollicite des conseils auprès de l'ABB ou d'un financeur, voici un exemple des interactions qui peuvent être nécessaire au montage d'un projet :

1. Lorsque le porteur de projets sollicite l'ABB et/ou un financeur (Région Bretagne, Départements, DREAL, Agence de l'eau Loire-Bretagne) pour un projet en réflexion, la structure contactée s'assure :
 - o de la **pertinence du projet** (le projet est-il compatible avec les financements disponibles ?)
 - o de la **maturité du projet**
2. Une fois cet échange réalisé, des échanges complémentaires pourront être organisés entre les différents financeurs qui peuvent être concernés par le projet afin de déterminer les opportunités de cofinancements.
 - o Pour le porteur de projet, l'objectif **pour le porteur de projet** est de valider l'ambition et la finalité du projet, de recevoir des recommandations sur la méthode, les expertises à mobiliser et le montage de dossier.
 - o **Pour l'ABB et les financeurs**, cela permettra de pouvoir s'assurer que le projet puisse faire l'objet d'un financement et de valider l'opportunité de cofinancer le projet.
3. Une fois cet échange réalisé, le candidat **monte et dépose un dossier** financier auprès des différents financeurs concernés. Chacun des financeurs **instruit et sélectionne les projets** selon ses propres critères. Les financeurs peuvent être amenés à se consulter selon les projets.
4. Une réunion de "lancement" pourra avoir lieu afin d'accompagner les porteurs de projet à la réalisation du projet.

Prendre contact avant le dépôt d'un dossier facilite le montage et augmente les chances de réussite. Attention cependant, lorsqu'il s'agit d'un dispositif par appel à projets, **pour éviter de briser le principe d'égalité**, le financeur pourra se positionner uniquement sur les **éléments de forme** et pas sur le fond du projet (c'est le cas par exemple pour l'OFB et l'appel à projets atlas de la biodiversité).

Liens utiles

Recueil méthodologique - <https://biodiversite.bzh/nouvelle/recueil-methodo-territoires-demarche-reconquete-biodiversite/>

MaQuestion (Documentation, Réseau de l'accompagnement et Financement) - <https://www.maquestion.biodiversite.bzh/>

Contact : Corentin LE BOURHIS - corentin.lebourhis@biodiversite.bzh

Présentation des financements publics pour un projet territorial en faveur de la biodiversité phase « mise en œuvre d'un plan d'actions »

Mise à jour en mars 2023 – Pour plus de détails sur les dispositifs et en amont du dépôt d'un projet, il importe de se référer aux documents sources de chaque dispositifs (site internet, cahier des charges...), cette fiche n'ayant pas vocation à se substituer aux documents de référence à utiliser en priorité.

Financier	Région Bretagne		DREAL	CD 56	CD 22	CD 29	CD 35	
Dispositif	FEDER Continuités écologiques	Contrat nature	Soutien aux collectivités	Fonds vert (SNB)	FIPEN	Cofinancement au titre des contrats nature régionaux	Protection des milieux naturels	Contrat départemental de solidarité territorial
Public cible	Structure intercommunale en priorité		Collectivités	Collectivités et leur groupement, les associations, les gestionnaires d'aires	Commune, structure intercommunale et associations	Collectivités	Commune & Structure intercommunale	Tiers publics et associations
Taux d'aides	60% des dépenses éligibles maximum	60% des dépenses éligibles maximum	Déterminer chaque année en fonction des montants alloués et du nombre de projets	Jusqu'à 80% des dépenses éligibles	de 20 à 50 %, max 80 % selon projets	50 % des dépenses éligibles	20 ou 30 % en fonction des co-financements	Reste à préciser sur les dépenses en investissement
	Jusqu'à 80% maximum si les deux aides sont demandées							
Plafond d'aide par projet	400.000€	80.000€ (commune) 100.000€ (structure intercommunale)		Pas de plafond	Pas de plafond	7 630,00 €	23 000 €/an	Reste à préciser sur les dépenses en investissement
Enveloppe globale	En 2022, une contractualisation de 4 millions d'€ pour 2021-2027. Le montant est susceptible d'évoluer au grès des programmations	Ligne budgétaire pouvant financer d'autres actions et évoluant chaque année		2 milliards au niveau national pour l'ensemble du fonds vert	200000 € /an	Variable selon vote budget	Ligne budgétaire pouvant financer d'autres actions et évoluant chaque année	Reste à préciser
Période du dépôt des dossiers	Instruction au fil de l'eau (avec un AAP annuel)	Instruction au fil de l'eau	Année n-1	Instruction au fil de l'eau (avec un AAP annuel)	Instruction au fil de l'eau	Instruction au fil de l'eau	Instruction au fil de l'eau	Instruction au fil de l'eau

Logique d'intervention		- Des projets pour une durée de 4 ans maximum - La mise en œuvre de programmes territoriaux d'action en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques (urbanisme, aménagement, trame noire...), - L'acquisition foncière et la réalisation de travaux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques - La poursuite de la mobilisation des citoyens à la biodiversité - La réalisation d'études complémentaires.	Etude ou travaux à engager l'année n – durée de financement 3 ans	- Rétablissement des continuités écologiques - Lutte contre les EEE - Etudes et acquisitions foncières...	Projets pour les diagnostics, la gestion, aménagement et valorisation de sites naturels identifiés.	Evolution de l'outil en cours, plus de détails en 2023. Intervient en cofinancement d'un Contrat Nature régional	Arrêté de 2 ans (prolongé sur 1 an max)	Reste à préciser
Modalités de candidature		- Dépôt en ligne - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique - Décision par les élus en commission régionale de programmation européenne	- Dépôt par voie postale (évolution numérique en cours) - Instruction au fil de l'eau - Décision par les élus en commission	Dépôt en ligne entre juillet et septembre de l'année N-1	- Dépôt en ligne - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique	- Envoi de demande d'aides par courrier avec instruction au fil de l'eau. - Avis de la commission environnement sollicité	- sollicitation par voie postale - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique - Décision par les élus en commission	Dépôt par voie postale possible mais dépôt dématérialisé en cours de développement
Phase instruction	Note technique	Note technique spécifique au FEDER Continuité écologique	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs
	Pièces justificatives demandées	- Note technique - Plan de financement prévisionnel - Attestation de régularité fiscale et sociale - RIB/SIRET - Délibération ou vote en CA - Décisions d'attribution des autres aides - Pièces marché public - Pièces supplémentaires en cas de dépenses de déplacement/dépenses de personnel	- Note technique - Plan de financement prévisionnel - RIB/SIRET - Délibération ou vote en CA - Pièces marché public	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité

Durée moyenne d'une validation de projet (à partir du dépôt du dossier)	Environ 5 mois	Environ 3 mois	Février de l'année N	Environ 3 mois	De 2 à 3 mois selon les projets	Environ 3 mois	Possible de faire un AR avec dérogation pour démarrer l'action avant le vote de la subvention	
Point contact	Gaëlle NAMONT		Alice NOULIN		Emmanuelle MORIN	Valérie LEBARS	Sandrine ALARY	Thibaut GABORIT